

## Réponses aux Recommandations

### DJIBOUTI

Examen du Groupe de travail: 2 février 2009  
 Adoption en plénière: 9 juin 2009

#### Réponses du Djibouti aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
37 REC acceptées; 7 rejetées; 8 en attente de réponse	Pas d'additif	La délégation a commenté les questions contenues dans 7 des 8 REC en attente de réponse. La Suisse a demandé au Djibouti de répondre à la 8ème REC (REC n°1§ 68). Le Djibouti a répondu qu'il prenait note de cette REC et qu'il y répondrait plus tard.	1 REC	Acceptées (A): 37 Rejetées (R): 7 Sans position claire (NC): 7 En attente de réponse (P): 1

#### Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/11/16 :

« 67. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par Djibouti et les recommandations ci-après recueillent son appui:

A - 1. Poursuivre ses efforts en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est d'édifier une architecture nationale des droits de l'homme plus solide et pour surmonter les contraintes de capacité dues au manque de ressources et de compétences techniques (Égypte);

A - 2. Poursuivre les engagements positifs et la coopération étroite avec les différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme, en vue d'améliorer encore les mesures entreprises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de la population (Malaisie);

A - 3. Maintenir la ligne suivie actuellement, qui vise à l'amélioration du sort de tous ainsi qu'à la promotion et la protection effectives des droits de l'homme (Indonésie);

A - 4. Réaliser progressivement les objectifs en matière de droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil des droits de l'homme (Brésil); poursuivre les efforts visant à renforcer l'arsenal juridique et institutionnel considéré comme essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Maroc); continuer à adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Bélarus);

A - 5. Envisager de ratifier (Brésil)/ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Brésil, France, Canada);

A - 6. Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

A - 7. Mettre en place le financement nécessaire pour permettre la réalisation de toutes les activités de la Commission nationale des droits de l'homme (Royaume-Uni);

A - 8. Faire un effort pour élaborer et soumettre sans retard les rapports aux organes conventionnels (Bénin); et accroître ses efforts pour soumettre dès que possible ses rapports périodiques au Comité contre la torture, au Conseil des droits de l'homme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Mexique);

A - 9. Faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant (Mexique) et établir un organe indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et adopter un plan national d'action en faveur des enfants (Slovénie);

A - 10. Envisager d'établir au Ministère de la justice un département expressément chargé des droits de l'homme (Royaume-Uni) et poursuivre ses efforts tendant à renforcer le pouvoir judiciaire dans le domaine des droits de l'homme et à améliorer l'accès à la justice (Bahreïn, Iran, Maroc) à titre prioritaire dans le cadre de la politique nationale (Maroc) et accroître ses efforts pour améliorer le fonctionnement du système judiciaire (Italie);

A - 11. Envisager d'instituer des mesures pour renforcer sa capacité institutionnelle et opérationnelle dans l'administration de la justice, notamment en créant un système de justice pour mineurs, en assurant la formation des personnels judiciaires et des responsables des forces de l'ordre qui s'occupent des affaires mettant en cause des mineurs, ainsi qu'en élaborant et renforçant des mesures législatives visant à garantir que les atteintes sexuelles sur la personne d'enfants fassent rapidement l'objet d'enquêtes et de poursuites (Afrique du Sud);

A - 12. Continuer à renforcer le pouvoir judiciaire et améliorer encore l'accès à la justice (Iran);

A - 13. Dégager des ressources humaines et financières plus importantes pour renforcer l'indépendance du système judiciaire (Angola);

A - 14. Continuer l'action menée pour lutter contre l'analphabétisme (Turquie) chez les filles (Yémen) et les femmes (Égypte, Koweït et Syrie);

A - 15. Continuer à faire des efforts pour garantir sans réserve le principe de la non-discrimination, efforts qui seront encore dynamisés avec l'action du nouveau Ministère de la promotion de la femme (Mexique);

A - 16. Renforcer l'action visant à mettre en place des assemblées régionales, de façon à apporter des services aux communautés rurales (Afrique du Sud);

A - 17. Poursuivre les efforts pour réaliser les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire d'ici à 2015 (Cuba, Qatar, Arabie saoudite, Jordanie, Iran); en particulier, l'importance du renforcement du secteur de l'éducation en augmentant le nombre d'établissements scolaires primaires et secondaires, en réalisant la parité à tous les degrés de la scolarité et en renforçant l'enseignement supérieur a été soulignée (Cuba); et augmenter le nombre d'établissements d'enseignement primaire et secondaire (Qatar, Jordanie, Iran) tout en

développant l'enseignement supérieur (Arabie saoudite) et assurer la parité à tous les degrés de l'enseignement, renforcer l'enseignement supérieur, faire baisser le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes et réduire la mortalité infantile et la mortalité dans la population générale du pays (Iran);

A - 18. Prendre d'autres mesures pour lutter activement contre la pratique des mutilations génitales féminines (Pays-Bas);

A - 19. Continuer à déployer des efforts pour donner à tous les enfants un enseignement de base (Venezuela); pour accroître encore l'accès à l'éducation des enfants en ouvrant de nouveaux établissements scolaires primaires et secondaires et en renforçant le système d'enseignement supérieur (Malaisie); continuer à s'attacher à la question de l'accès à l'enseignement à tous les niveaux et améliorer la qualité de l'enseignement (Biélorussie); poursuivre les efforts visant à augmenter le nombre d'écoles primaires et secondaires de quartier et à renforcer l'enseignement supérieur (Syrie); poursuivre les efforts, déjà très importants, en vue d'assurer la scolarité gratuite à tous les enfants d'âge scolaire, ce qui entraînera une réduction progressive de l'analphabétisme (Burundi);

A - 20. Accroître les efforts pour réduire la pauvreté dans la société et lutter contre le chômage (Azerbaïdjan); et intensifier les efforts pour s'attaquer à la question de l'extrême pauvreté et mettre en place des stratégies de réduction de la pauvreté plus viables, ce qui comporte l'accès à de l'eau salubre, un assainissement suffisant ainsi qu'une alimentation et des logements adéquats (Malaisie);

A - 21. Poursuivre l'action menée pour améliorer le système de soins médicaux et la couverture des soins de santé dans l'ensemble du pays (Cuba) et poursuivre les efforts tendant à augmenter les ressources humaines dans le secteur de la santé et élever le niveau de formation des personnels et améliorer la couverture médicale dans le pays (Syrie);

A - 22. Augmenter les ressources humaines dans le secteur de la santé en fonction des besoins (Émirats arabes unis) et poursuivre les efforts visant à développer les ressources humaines et à améliorer la formation des personnels de façon proportionnée aux besoins du système de santé (Iran);

A - 23. En outre continuer à mettre en œuvre des programmes concrets pour garantir l'exercice du droit à l'alimentation et du droit à la santé (Biélorussie);

A - 24. Intensifier les efforts déjà consentis dans le domaine du travail des enfants, de l'exploitation sexuelle et de la mendicité des enfants, ainsi qu'en ce qui concerne le faible niveau d'enregistrement des naissances dans les zones rurales (Turquie);

A - 25. Poursuivre ses efforts, lentement mais sûrement, pour lutter contre le poids des traditions en supprimant progressivement la pratique des mutilations génitales féminines (Burundi);

A - 26. Affermir et augmenter les progrès réalisés dans la promotion des droits civils et politiques, en particulier dans le domaine de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la diffusion d'une culture des droits de l'homme (Maroc);

A - 27. Préciser davantage ses besoins en matière d'aide internationale (Pakistan);

A - 28. Demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher à Djibouti une mission chargée d'évaluer les capacités et les compétences disponibles ainsi que les actions nationales qui ont besoin d'un appui (Koweït);

A - 29. Demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de répondre au Gouvernement qui a demandé une mission d'évaluation des besoins d'assistance dans les domaines énumérés au paragraphe 118 du rapport national et, en fonction des résultats de la mission, rechercher l'assistance nécessaire pour garantir la réalisation de ses objectifs et pour s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme (Algérie);

A - 30. Demander l'appui du Conseil et travailler en collaboration avec le Conseil pour réaliser progressivement les objectifs qui ont été identifiés pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme (Indonésie);

A - 31. Solliciter l'assistance de la communauté internationale et demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de répondre favorablement aux besoins exprimés dans le domaine du

renforcement des capacités et de la fourniture de ressources humaines, financières et techniques nécessaires et d'assurer la nécessaire formation des personnels des différents départements et ministères intéressés et de l'institution nationale des droits de l'homme, d'apporter une assistance dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme de façon à diffuser une culture des droits de l'homme, dans le cadre de la stratégie nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme élaborée par le Gouvernement (Égypte);

A - 32. Poursuivre les efforts, à titre prioritaire, pour combler le retard dans la soumission des rapports aux organes conventionnels et demander au Haut-Commissariat de lui apporter l'assistance technique nécessaire, en particulier en assurant la formation des fonctionnaires de façon que le Gouvernement puisse être autonome dans ce domaine à l'avenir (Algérie);

A - 33. Intensifier encore ses efforts et demander à la communauté internationale et spécialement au Haut-Commissariat de l'aider, en lui apportant l'assistance technique nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations formulées par les organes conventionnels (Afrique du Sud);

A - 34. Engager la communauté internationale à apporter un appui efficace à Djibouti dans les efforts qu'il déploie pour surmonter les difficultés matérielles et techniques, qui constituent toujours le principal handicap aux efforts consentis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme (Burundi);

A - 35. Engager la communauté internationale à s'impliquer davantage aux côtés du jeune État de Djibouti et à accompagner celui-ci dans son action visant à affermir la primauté du droit, en particulier en incorporant les normes internationales dans son droit interne, en dispensant une formation à l'établissement des rapports nationaux relatifs aux droits de l'homme et en prévoyant dans les programmes scolaires et les programmes de formation un volet consacré aux droits de l'homme (Maroc);

A - 36. Demander l'aide de la communauté internationale pour favoriser des conditions de développement propices au renforcement des droits de l'homme et travailler au renforcement des capacités pour les acteurs de la société civile ainsi que les médias dans leurs actions de proximité visant à informer et sensibiliser dans le domaine des droits de l'homme (Maroc);

A - 37. Faire participer la société civile au suivi de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni).

**68. Djibouti examinera les recommandations ci-après et apportera des réponses en temps voulu. Sa réponse à ces recommandations figurera dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session:**

P - 1. Adresser aux détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies une invitation permanente à se rendre dans le pays (France);

NC - 2. Prendre d'autres mesures pour garantir que les mineurs délinquants en détention soient séparés des adultes (Brésil);

NC - 3. Assurer la mise en œuvre de la loi interdisant les mutilations génitales féminines (Slovénie); prendre de nouvelles mesures pour affermir la mise en œuvre de la législation sur les mutilations génitales féminines et faire en sorte que des poursuites soient engagées par les voies judiciaires appropriées (Royaume-Uni); rendre plus efficace la mise en œuvre de l'article 333 du Code pénal qui prévoit des peines sévères pour la pratique des mutilations génitales féminines (Italie) et mener des campagnes de sensibilisation nationale pour faire connaître l'interdiction des mutilations (Italie);

NC - 4. Mettre en œuvre de façon cohérente la législation visant à lutter contre la discrimination à l'égard des filles et des femmes ainsi que les politiques dans ce sens (Slovénie);

NC - 5. Adopter et mettre en œuvre des textes législatifs et des politiques en faveur des enfants, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, la violence contre les enfants, la justice des mineurs, les enfants des rues, pour ne citer que quelques domaines (Slovénie) et envisager d'adopter une législation qui interdise toute forme de violence à l'égard des enfants, y compris les châtiments corporels, et qui préconise d'autres moyens de discipline (Brésil);

NC - 6. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants et améliorer leur sort en général (Pays-Bas);

NC - 7. Supprimer l'emprisonnement pour les délits de presse (Canada);

NC - 8. Mettre plus activement en œuvre la loi interdisant les mutilations génitales féminines (Pays-Bas).

**69. Les recommandations formulées aux paragraphes 25 a), 47 d), 54 b), 59 b), c), d) et f) du présent rapport n'ont pas recueilli l'appui de Djibouti. »**

(Traduction assurée par UPR Info car les résumés des déclarations dans le rapport du groupe de travail A/HRC/11/16 disponible en français sont encore en anglais)

R - Paragraphe 25(a) (France): « Prendre des mesures pour garantir la liberté syndicale »

R - Paragraphe 47(d) (les Pays-Bas): « Ont recommandé de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la liberté d'association sous toutes ses formes »

R - Paragraphe 54(b) (Italie): « Mener des campagnes nationales de sensibilisation sur l'interdiction des MGF »

R - Paragraphe 59(b) (Canada): « Respecter les droits des syndicats, et en particulier de s'abstenir d'arrêter et de détenir de façon arbitraire les représentants syndicaux, de les harceler et d'user de la force physique à leur encontre et d'empêcher les actions syndicales »

R - Paragraphe 59(c) (Canada): « Modifier la loi de 1992 sur la liberté de communication (Loi d'organisation n°2/AN/92) sur la base de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) »

R - Paragraphe 59(d) (Canada): « Modifier l'article 14, qui dispose que les personnes participant à la gestion financière d'un organe de presse doivent être des citoyens du Djibouti; l'article 17, qui dispose que le directeur et le directeur adjoint d'un média doivent résider au Djibouti; et l'article 47, qui dispose que le directeur d'un média audiovisuel doit être âgé de 40 ans minimum »

R - Paragraphe 59(f) (Canada): « Mettre fin aux moyens d'intimidation usés à l'encontre des journalistes et d'établir ainsi un climat de tolérance dans lequel les politiciens de l'opposition peuvent s'exprimer librement »

*Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à [info@upr-info.org](mailto:info@upr-info.org)*